

- Remboursement des frais d'annulation restant à la charge de l'assuré
- Tout événement imprévisible, y compris Rechute ou Aggravation de maladies antérieures

À PARTIR DE :

40€
/ mois

EN FONCTION DU PRIX DU VOYAGE

L'assurance idéale pour les voyageurs qui ne cherchent qu'une garantie annulation.

Cette garantie au champ large prend en charge tout événement imprévisible et indépendant de votre volonté vous empêchant de partir.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 30 JOURS

RÉSIDENCE

PAYS DE L'UNION
EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR

COURT SÉJOUR,
LOISIRS

DESTINATION

MONDE ENTIER

LIMITE D'ÂGE

AUCUNE

GARANTIES



ANNULATION

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION PAR PERSONNE

Annulation jusqu'à 30 jours du départ : **3,5 %** du prix du voyage TTC.
Cotisation minimum par personne : **40€**.

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

ANNULATION : 20 € par tranche de 2.000 €

Modification du montant de la garantie jusqu'à **12.000 €**
au lieu de 6.000 € avec application d'une franchise de 10%
(minimum 150 €).

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -


ANNULATION : 2% du prix du voyage TTC, avec un minimum de 20€.

Extension de la durée de la garantie dès l'inscription au voyage
au lieu de 30 jours.

 **infos**

- Aucun questionnaire médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	<p>ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE EN CAS DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie, (Y compris les rechutes ou aggravations de maladies antérieures) accident, hospitalisation • Décès de l'assuré, d'un membre de la famille ; • Remplaçant professionnel de l'assuré (professions libérales uniquement), préalablement désigné au bulletin d'adhésion. <p>L'ASSURÉ ET SON CONJOINT SONT ÉGALEMENT GARANTIS EN CAS DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complications de grossesse avant le 8^e mois ; • Convocation administrative ou judiciaire ; • Convocation à un examen de rattrapage ; • Licenciement économique ; • Dommages matériels importants au domicile nécessitant la présence impérative de l'assuré ; • Dommages graves au véhicule empêchant l'assuré de se rendre au lieu de séjour ; • Contre-indications et suites de vaccination ; • Obtention d'un emploi pour les inscrits à Pôle Emploi ; • Mutation professionnelle entraînant un déménagement ; • Refus de congé du fait de l'employeur, franchise 25%. 	<p>Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6.000€ par assuré ou 30.000€ par évènement, franchise 30€.</p>
	<p>ANNULATION « TOUT SAUF » EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE PARTIR EN RAISON DE LA SURVENANCE DE TOUT ÉVÈNEMENT IMPRÉVISIBLE ET INDÉPENDANT DE LA VOLONTÉ DE L'ASSURÉ NON ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, Y COMPRIS LES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME DANS LE PAYS DE DESTINATION, SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage ; • La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur ; • Les annulations du fait du voyageur ou du transporteur ; • Les annulations consécutives à un oubli de vaccination ; • Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au voyage. 	<p>Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6.000€ par assuré ou 30.000€ par évènement, franchise 20 % des frais d'annulation avec un minimum de 150€ par dossier.</p>